

ARRÊTÉ PERMANENT N°2026/930P

Arrêté portant nomination de Madame Michèle REBOUILLAT et Madame Gwénaëlle GUARAMONTI, mandatées par l'association le Champ des Poissybles en qualité de représentantes au sein des Commissions consultative des services publics locaux et de contrôle financier

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1414-2, L 1411-5 et L 2122-18,

Vu la délibération n°41 du Conseil municipal en date du 29 juin 2026 portant élection des membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et l'adoption du règlement intérieur de la CCSPL,

Vu la délibération n°42 du Conseil municipal en date du 29 juin 2026 portant élection des membres de la Commission de contrôle financier,

Vu la confirmation de la candidature de l'association le Champ des Poissybles reçue le 10 juillet 2026,

Considérant qu'en application du Code général des collectivités territoriales, les Commissions sont présidées par le Maire ou son représentant,

Considérant que les Commissions sont composées :

- Du Maire ou de son représentant désigné par arrêté ;
- De cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- De trois représentants et de trois suppléants d'associations locales, nommés par Madame le Maire,

Considérant la nécessité de nommer les représentants titulaire et suppléant de chaque association, de préciser leur rôle, les modalités d'intervention et l'organisation des commissions.

ARRETE :

Article 1 :

Madame Michèle REBOUILLAT, mandatée par l'association le Champ des Poissybles en qualité de représentante est désignée comme représentante titulaire pour siéger au sein des Commissions consultative des services publics locaux et de contrôle financier pour la durée du mandat 2026-2032.

Article 2 :

Madame Gwénaëlle GUARAMONTI, mandatée par l'association le Champ des Poissybles en qualité de représentante est désignée comme représentante suppléante pour siéger au sein des Commissions consultative des services publics locaux et de contrôle financier pour la durée du mandat 2026-2032. Il pourra siéger en lieu et place du titulaire en cas d'absence.

Article 3 :

Ces deux commissions ont vocation à se réunir ponctuellement pour examiner l'activité des délégataires de services publics pour le compte de la ville ou se prononcer sur les modalités de gestion d'un certain nombre d'activités déléguées.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifié aux intéressés.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

A Poissy, le 16 juillet 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié à

Signatures :

Mme REBOUILLAT

Mme GUARAMONTI

Document publié sur le [site de la ville](#) le 17/07/2026